

POLITIQUE SUR LES DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE

1. Introduction

Endeavour Mining plc (« Endeavour », avec ses filiales, le « Groupe ») respecte tous les droits de l'homme reconnus internationalement, et ce respect est un élément essentiel de notre philosophie.

Nous nous engageons à respecter, protéger, soutenir et, dans la mesure du possible, mettre en œuvre les droits humains de toutes les personnes impactées par nos opérations, y compris ceux des populations affectées par un projet et de nos Parties prenantes concernées, ainsi qu'à les traiter avec équité et dignité.

Cette Politique doit être lue conjointement avec les autres politiques d'entreprise d'Endeavour, qui sont disponibles sur notre site Internet à cette adresse : www.endeavourmining.com/esg/governance/our-policies/

2. Application de la Politique

La présente Politique s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, employés et le consultant (ensemble, désignés les « Parties prenantes concernées »). Elle concerne tous les sites détenus et gérés par le Groupe tout au long du cycle de vie d'une opération minière, de l'exploration et la découverte jusqu'à la réhabilitation, en passant par la construction, l'exploitation et la fermeture.

La présente Politique reflète les règles auxquelles Endeavour s'attend à ce que ses Parties prenantes concernées se conforment lorsqu'elles agissent pour le compte du Groupe. Tous consultants, sous-traitants et agents recevront un exemplaire de la présente Politique, ou se verront indiquer l'endroit où ils peuvent s'y reporter, et tous contrats conclus avec des consultants, sous-traitants et agents comporteront une disposition prévoyant que le consultant ou l'agent doit à tout moment se conformer à la présente Politique.

Endeavour a mis en place un Code de conduite des fournisseurs (disponible sur le site internet du Groupe), qui exige des fournisseurs qu'ils se conforment à la présente Politique ainsi qu'aux dispositions pertinentes connexes prévues dans leurs contrats d'approvisionnement, et attend d'eux qu'ils veillent également à ce que leurs propres fournisseurs s'y conforment.

3. Champ d'application de la Politique

Le Groupe s'efforce de garantir l'absence de toute atteinte aux droits de l'homme, et la présente Politique établit des attentes claires, à l'intention de toutes nos Parties prenantes concernées, en ce qui a trait aux modalités du respect des

droits de l'homme dans leurs activités quotidiennes. Nous avons une tolérance zéro pour les violations des droits de l'homme, où que nous opérons.

Notre approche s'appuie sur des normes et référentiels internationaux reconnus, notamment la Charte internationale des droits de l'homme, les Principes directeurs des Nations Unies, les principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, ainsi que par notre appartenance au Conseil mondial de l'or, et notre engagement à respecter les Principes permettant une exploitation minière aurifère responsable.

3.1 Notre engagement

Les principes fondamentaux qui guident notre approche sont les suivants :

- Nous identifions et priorisons les enjeux en matière de droits humains les plus critiques et les plus susceptibles d'entraîner des impacts négatifs à travers nos opérations et relations commerciales : travail, déchets dangereux, eau, sécurité, réinstallation, exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or, ainsi que les impacts opérationnels (poussière, bruit et vibrations).
- Nous nous efforçons de contribuer positivement au bien-être des populations locales qui nous accueillent en établissant des relations mutuellement bénéfiques, tout en minimisant tous effets négatifs de nos activités dans le domaine social et en termes de droits de l'homme.
- Nous respectons la santé et le bien-être des communautés qui nous accueillent, et nous reconnaissons leur droit à l'assainissement et à l'eau potable, leurs droits fonciers et à la propriété et/ou à l'usage des ressources naturelles, ainsi que leur droit à un environnement durable sain, propre et sûr.
- Nous valorisons et respectons les ressources, valeurs, croyances religieuses, traditions et cultures des populations qui nous accueillent et nous reconnaissons également l'importance particulière de la protection des droits des personnes marginalisées socialement, ainsi que des personnes et des groupes vulnérables (par exemple, les femmes et les enfants).
- Nous nous efforçons de veiller à ce que toute activité de réinstallation liée à nos opérations soit menée dans le respect des droits, de la dignité et des moyens de subsistance des communautés affectées.



- Nous défendons le droit à la liberté d'expression, de conscience, de religion, de pensée, de croyance et d'opinion. Nous n'autoriserons sur nos sites, ni les discours haineux, ni l'incitation à la haine.
- Nous ne tolérons aucune forme de discrimination fondée sur l'âge, la race, la religion, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap, l'origine nationale, ethnique ou sociale, ou tout autre facteur potentiel de différenciation, et nous nous efforçons de promouvoir un environnement de travail productif, exempt de harcèlement et de discrimination, dans lequel la dignité de chaque individu est pleinement respectée. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre Politique de prévention du harcèlement et notre Politique diversité.
- We have zero tolerance for sexual exploitation and abuse, including the purchase or solicitation of sexual services, in any context related to our operations. Relevant Stakeholders are expected to uphold this standard both in the workplace and in interactions with local communities.
- Nous nous engageons à respecter et à maintenir le principe du consentement préalable donné librement et en toute connaissance de cause (CPLCC), ainsi qu'à soutenir les droits des populations indigènes.
- Nous reconnaissons, respectons et nous conformons à la totalité du droit du travail, ainsi qu'aux lois sur le travail des enfants et sur l'esclavage. Nous insistons pour que nos sous-traitants (et leurs propres sous-traitants) se conforment aux mêmes normes. Celles-ci incluent notamment l'interdiction du travail des enfants, du travail forcé, des comportements discriminatoires, de la traite d'êtres humains et de toutes les formes d'esclavage moderne, ainsi que la reconnaissance des droits en matière de liberté d'association et de négociation collective, sans interférence, peur de représailles ou de restrictions quant à l'organisation syndicales que choisissent les salariés pour

les représenter. Pour en savoir plus, reportez-vous à notre Manuel du code de conduite du fournisseur.

- Nous nous engageons à offrir des conditions et un environnement de travail sûrs à tous les collaborateurs et prestataires, conformément à la Politique d'Endeavour en matière d'hygiène et de sécurité.
- Nous soutenons, mettons en œuvre et promovons les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (les « PVSDH »). Nous attendons de tous personnels de sécurité opérant sur nos sites qu'ils respectent les droits de l'homme, et nous insistons pour que tel soit le cas. Nous formons nos personnels de sécurité et nos prestataires privés dans le domaine de la sécurité aux PVSDH, et nous communiquons clairement nos attentes lorsque nous échangeons avec les forces de sécurité publique.
- Nous avons adopté la « Norme de l'or sans conflit » (Conflict Free Gold Standard) afin de veiller à ce que la totalité de notre or soit extrait selon des modalités ne causant, ne favorisant, n'encourageant aucun conflit armé illégal, ni ne contribuant à aucune violation grave des droits de l'homme, ni atteinte à ceux-ci, au regard du droit international humanitaire. Nous publions annuellement un « Rapport sur l'or sans conflit » (Conflict Free Gold).
- Nous nous engageons à mener des évaluations des risques et des audits réguliers afin d'identifier et de traiter les risques potentiels de corruption et de pots-de-vin au sein de nos opérations et chaînes d'approvisionnement.

3.2 Notre approche

- Nous nous conformons à toutes les lois, réglementations et normes industrielles pertinentes, ainsi qu'à toutes les autres obligations de conformité auxquelles nous souscrivons en matière de droits de l'homme.
- Notre approche des droits de l'homme est supervisée par le Conseil d'administration, au moyen d'un cadre de gouvernance adéquat mis en place pour l'ensemble du Groupe. Il incombe à toute personne travaillant pour Endeavour d'appliquer nos principes au quotidien.
- Nous identifions nos effets potentiels sur les droits de l'homme grâce à diverses méthodes, et notamment à des études d'impact environnemental et social, à des évaluations des risques pour la santé et la sécurité, à des audits préalables des fournisseurs, à des mécanismes de plaintes et d'alerte, à des évaluations des risques de sécurité, ainsi qu'à des processus généraux de dialogue avec les parties prenantes. En plus de l'identification, nous prenons des mesures pour prévenir et atténuer tout impact négatif ou réel sur les droits de l'homme, dont nous pourrions être la cause, ou auquel nous pourrions contribuer, par nos propres activités, ou susceptible d'être directement lié à nos opérations du fait de relations commerciales.
- Nous effectuons régulièrement une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme pour identifier, prévenir et atténuer les risques et les impacts dans ce domaine à l'échelle de l'entreprise à toutes les étapes du développement de projet.
- Nous examinons et évaluons régulièrement les enjeux les plus critiques en matière de droits humains en consultation avec les Parties prenantes concernées et conformément aux cadres internationaux des droits de l'homme, tels que les Principes directeurs des Nations Unies.



- Nous investissons dans la formation et la sensibilisation de nos Parties prenantes concernées aux droits de l'homme, et notamment à cette Politique, à nos attentes et à nos engagements.
- Nous sollicitons des retours et dialoguons avec les communautés affectées par nos projets et nos Parties prenantes concernées sur les aspects liés aux droits de l'homme et les impacts de nos activités.
- Dans le cas où nos opérations auraient un impact négatif sur les droits humains des communautés affectées par le projet ou de nos Parties prenantes concernées, nous disposons de mécanismes de recours appropriés afin de garantir que les préoccupations soient traitées de manière accessible, transparente et équitable. Nous nous engageons à remédier à tout impact négatif qui relève de notre responsabilité.

Nous sommes conscients les risques et les défis liés aux droits de l'homme peuvent évoluer. Cette Politique (et toute procédure interne qu'elle engendre) est destinée à être organique et à évoluer en fonction de notre connaissance des problèmes de droits de l'homme dans les communautés où nous opérons.

Nous croyons au développement de relations authentiques fondées sur la confiance et le respect mutuel dans les communautés qui nous accueillent. Nous encourageons les communautés affectées par un projet et nos Parties prenantes concernées à dialoguer avec les personnes désignées sur nos sites pour leur faire part de leurs questions ou de leurs préoccupations, y compris en relation avec des comportements non conformes aux attentes en matière de conduite et de performance établies dans cette Politique. Si de telles circonstances surviennent, le Groupe se réserve le droit de prendre toute mesure considérée comme nécessaire, conformément aux attentes et aux engagements contenus dans cette Politique, y compris en mettant fin à toute relation commerciale.

4. Certification de formation et de conformité

Tous les administrateurs, dirigeants et employés sont tenus de fournir chaque année une attestation de conformité à cette Politique. De plus, les employés désignés par la direction doivent suivre une formation annuelle sur les droits humains.

5. Mise en œuvre

Il incombe au Conseil d'administration de veiller à la mise en œuvre de la présente Politique et le Conseil d'administration a délégué la supervision à la direction générale d'Endeavour ainsi qu'à la fonction Conformité lesquelles rendront compte au Conseil des mesures prises afin d'assurer le respect des principes énoncés dans la présente Politique ainsi que, le cas échéant, de tout incident significatif ou de toute violation de celle-ci.

6. Signalement des violations

Endeavour a recours aux services d'un prestataire indépendant de gestion d'alerte, disponible 24h/24, 7j/7, Integrity Counts, chargé de recevoir des signalements anonymes et confidentiels, **téléphoniques et par Internet, en anglais ou en français.**

Toute personne désireuse de soumettre une plainte sur une base confidentielle est encouragée à envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : endeavourmining@integritycounts.ca ou à composer le numéro en PCV/gratuit suivant : +1 (604)-922-5953.

Alternativement, toute personne prenant connaissance d'actes concernant le Groupe susceptibles de constituer une violation de la présente Politique est également tenue d'en aviser le directeur général de la mine pertinente, Vice-Présidente Risk et Assurance, tout membre du comité de direction, ou tout Champion de la conformité, ou en écrivant à :

Endeavour Mining plc

Attention : Président du Comité d'audit et de gestion des risques, 5 Young Street, London, Royaume-Uni W8 5EH

7. Révision et modification de la Politique

Le Comité de la gouvernance d'entreprise et des nominations d'Endeavour étudiera et évaluera annuellement cette Politique pour en déterminer l'efficacité.

Dernière approbation : 4 mars 2026

Approuvée par : Comité de la gouvernance d'entreprise et des nominations, Conseil d'administration d'Endeavour Mining plc